

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 687 / du 16 MARS 1992
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Suppression des immatriculations
dans les séries WC1 et WWCI.

REFERENCE : Arrêté n° 0088 / METT / CAB / DTT
du 13 Février 1992.

J'ai l'honneur d'attirer l'attention du service et des usagers sur les dispositions de l'arrêté n° 0088/ METT/ CAB/ DTT du 13 Février 1992 du Ministre de l'équipement, des Transports et du Tourisme aux termes duquel l'immatriculation des véhicules dans les séries WC1 et WWCI est désormais supprimée.

En conséquence les numéros d'immatriculation W et WW, ne peuvent plus être affectés aux véhicules sous douane, aux véhicules de garage, aux véhicules véhicules dédouanés déjà immatriculés ou en instance d'immatriculation et aux véhicules couverts par un régime suspensif.

AMPLIATIONS

- Directeur des Transports Terrestres
- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO
- Syndicat des PME TRANSIT
S/C SIS-TRANSIT
- Chambre de Commerce et d'Industrie

